



Procès-Verbal de séance

Conseil Municipal du 6 mai 2026

18h30

Ordre du jour :

INTRODUCTION	2
Relevé des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :	3
Affaire n°1 : Mise à jour du nombre de postes d'Adjointes à 5	6
Affaire n°2 : Election des 5 Adjointes Municipales	8
Affaire n°3 : Détermination des indemnités des Elus.....	11
Affaire n°4 : Etablissement de la liste des 24 contribuables proposée au Directeur Départemental des Finances en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Cambes suite au renouvellement du Conseil Municipal.....	14
Affaire n°5 : Attribution de deux subventions à deux associations réalisant une mission d'intérêt général au bénéfice des Cambais	17
Affaire n°6 : acceptation du transfert de la propriété de la parcelle AH196 du Département à la Commune	21
Affaire n°7 : vote décision modificative n°1 du Budget Primitif 2026.....	24
Affaire n°8 : mise à jour de la délibération d'affectation des résultats modifiée de 12 centimes suite à la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2026.....	27



INTRODUCTION

1. Vérification du Quorum pour l'ouverture de la séance à 18H34 :

Le Quorum nécessaire pour que la séance se tienne est de 10 conseillers physiquement présents (nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice).

Madame la Maire procède donc à l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer de la présence physique d'au moins 10 d'entre-eux :

AMBRY Daniel	Présent
BOUTANG Amandine	A donné pouvoir à Mme PEDREIRA
BOYE Jérôme	Présent
CAUQUIL Romain	A donné pouvoir à M. VERAL
CHIVALEY Abraham	Présent
DESCOTTE Jennifer	Présente
DONNEUX Stéphane	Présent
DUPEYRON Sophie	Présente
GUILLORIT LABUZAN Sonia	A donné pouvoir à Mme MABILAT CERISE
LANGLEST Margaux	Présente
LARONDELLE Maxime	Présent
LEROY Vanessa	Présente
LORGET Mélanie	Présente
MABILAT CERISE Céline	Présente
MARTIN Gaëtan	Présent
PEDREIRA AFONSO Rose	Présente
RIZZO Jean-Michel	Présent
VERAL Yves	Présent
VERDIN Marius	A donné pouvoir à Stéphane DONNEUX

- Suite à l'appel, on dénombre :
 - **15 conseillers physiquement présents :**
 - **4 conseillers excusés ayant donné pouvoirs,**
 - **0 conseillers absents non excusés.**

Le Quorum est donc atteint et la séance peut donc se tenir : il est à 18H36

1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Céline MABILAT CERISE est nommée par l'assemblée Secrétaire de séance.

2. Signature du Procès-Verbal de la dernière séance

Relevé des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

N°	date	objet	intitulé	montant éventuel	
				HT	TTC
2026/DM/004	01/04/2026	marché public	Signature devis vêtements travail ST - O'TAFF	1 707,37 €	2 048,84 €
2026/DM/005	01/04/2026	marché public	Signature devis abattage arbres - suite tempête NILS - ACCESS ELAGAGE	1 800,00 €	2 160,00 €
2026/DM/006	01/04/2026	marché public	Signature devis abattage arbres - suite tempête ch des escaliers - ACCESS ELAGAGE	1 200,00 €	1 440,00 €
2026/DM/007	01/04/2026	marché public	Signature devis travaux commune - ALINEA	3 371,70 €	4 046,04 €
2026/DM/008	02/04/2026	marché public	Signature devis réparation fuite AEP - PEREZ CONDE	1 213,80 €	1 456,56 €
2026/DM/009	03/04/2026	marché public	Signature fourniture administrative - BRUNEAU	338,12 €	405,74 €
2026/DM/010	15/04/2026	marché public	Signature hôtel d'Arcins - interve- nants JAZZ 360	210,81 €	231,54 €
2026/DM/011	20/04/2026	marché public	Signature devis panneaux interdic- tion baignade - ALINEA	900,00 €	1 080,00 €
2026/DM/012	20/04/2026	marché public	Signature devis brassard organisa- tion - MANUTAN	58,20 €	69,84 €
2026/DM/013	20/04/2026	marché public	Signature devis n° D260316 - Porte entrée Bellevue - B2J ME- NUISERIE	710,11 €	852,13 €
2026/DM/014	20/04/2026	marché public	Signature devis n° I-26-04-10 - in- tervention rue des acacias - AC- CESS ELAGAGE	1 280,00 €	1 536,00 €
2026/DM/015	20/04/2026	marché public	Signature devis n° DV11295 - Vé- rin - MP INCENDIE	490,00 €	588,00 €
2026/DM/016	24/04/2026	marché public	DM Attribution de marché - colum- barium nouveau cimetière - devis PF LACOMBE + devis D2026.408	10 458,33 €	12 550,00 €
2026/DM/017	27/04/2026	marché public	Signature devis feu d'artifice - ASC	5 000,00 €	6 000,00 €
2026/DM/018	27/04/2026	marché public	Signature devis matériel école - NOVALYS	479,87 €	575,84 €
2026/DM/019	27/04/2026	marché public	Signature contrat spectacle ONDES DE GARONNE - RONDO- ROYAL		1 500,00 €
2026/DM/020	27/04/2026	marché public	Signature devis chasubles Elus - O'TAFF	25,50 €	30,60 €
2026/DM/021	28/04/2026	demande subven- tion	demande de subvention au départe- ment pour plan de déplacement	13 600,00 €	
2026/DM/022	29/04/2026	demande subven- tion	demande de subvention au départe- ment pour réhabilitation Bourg	40 000,00 €	



Discours introductif :

Mme La Maire :

« Comme à chaque fois, le conseil municipal est l'occasion de faire un point. Et je pense que c'est important de parler de cette période un peu particulière que nous vivons.

Nous sommes en effet entre deux temps :

- un temps d'installation du mandat, où la majorité prend le temps de construire sa gouvernance,*
- et en parallèle un temps d'action très soutenu du côté de l'administration.*

Comme vous pouvez le constater sur les affaires du jour, nous prenons le temps de nous organiser : nous avons commencé par définir les délégations, c'est à partir de là que nous allons structurer notre manière de travailler. C'est un choix assumé, parce que bien s'organiser aujourd'hui, c'est être plus efficaces demain.

Du côté des services, l'activité est très dense. Rien ne s'est arrêté, et beaucoup de choses avancent. Les agents sont pleinement mobilisés, l'exécution budgétaire est à l'œuvre, les dossiers progressent, les marchés se lancent, les demandes de subventions sont faites (et vous remarquerez sur les décisions municipales, que nous avons réussi à trouver des subventions nouvelles provenant du Département, pour notre projet de la place Sadi Carnot).

En tant que maire, en charge de l'organisation des services, je peux vous dire que nous sommes déjà dans l'action et même dans la préparation active des grands projets du mandat.

Et cela est rendu possible par un élément clé : la continuité.

Le fait d'avoir été réélus nous permet de ne pas repartir de zéro. Nous poursuivons une dynamique engagée depuis 2022, avec une meilleure maîtrise, et donc plus d'efficacité. C'est un vrai gain de temps, et une vraie force pour la commune.

Très concrètement, cela va se traduire par le lancement rapide des deux grandes études qui vont lancer ce mandat :

- D'abord, l'analyse des besoins sociaux, portée par le CCAS, qui va nous permettre de mieux comprendre notre population et d'adapter nos politiques publiques.*
- Ensuite, le plan de mobilité, avec des enjeux importants de sécurité, de circulation et de partage de l'espace public.*

Ces deux grandes études ont un point commun : elles vont se nourrir de la participation de nos concitoyens. En effet, nous avons demandé à nos prestataires une part importante de consultation à la population.

Nous sommes convaincus que le participatif c'est à la fois consulter le plus précocement possible la population mais aussi partager avec elle la connaissance, les données du territoire pour un diagnostic partagé des enjeux et des solutions.

Nous aurons donc besoin de l'implication des habitants dans les prochains mois.



Enfin, je veux aussi souligner tout le travail qui s'amorce aussi du côté des élus :

- *Vanessa Leroy a déjà lancé l'AMI auprès des foodtrucks, des viticulteurs et des associations pour planifier les Garonnades. Très rapidement elle va se tourner vers vous tous pour travailler l'encadrement de cette manifestation.*
- *Gaëtan Martin travaille sur le festival Ondes de Garonne en lien avec les écoliers.*
- *Céline Mabilat Cerise démarre déjà le planning des salles Brémontier et Collasson : même méthodologie que l'AMI des Garonnades couplée à un questionnaire à la population. Là encore, nous réaffirmons notre volonté d'être à l'écoute des attentes de la population.*
- *Maxime Larondelle travaille déjà sur les perspectives financières et les éventuels futurs nouveaux acteurs économiques cambais.*
- *Et Stéphane Donneux suit les travaux de la rue du Port d'Esconac et ceux de la Barge.*

Vous l'aurez compris : si le rythme politique pourrait sembler posé, en réalité, tout s'active déjà.

Nous nous préparons pour être pleinement opérationnels très rapidement, avec des groupes de travail qui seront ouverts, aux élus bien sûr, mais aussi aux habitants qui souhaitent s'investir.

C'est cette méthode qui guidera ce nouveau mandat : continuité, efficacité, et participation renforcée.

Je vous remercie ».



Affaire n°1 : Mise à jour du nombre de postes d'Adjoints à 5

Rapporteur : Madame La Maire

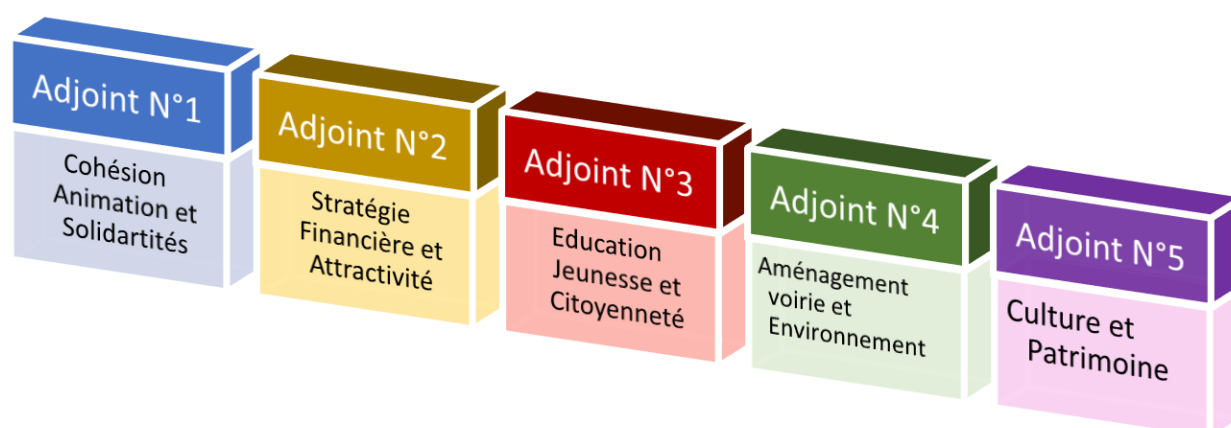
Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire qui en application de l'article L.2122-1 du CGCT doit être au minimum de 1, sans toutefois excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-2 du CGCT.

Les articles L. 2122-31 à 32 du CGCT précisent que la qualité d'Adjoint au Maire confère la qualité d'Officier d'Etat Civil et d'Agent de Police Judiciaire.

En outre, cette qualité permet à l'Adjoint en question de représenter et de suppléer le Maire sur tout ou partie de ses fonctions déléguables, notamment au travers d'un arrêté de délégation à sa discrétion. Ce dernier élément, ouvre notamment droit au versement d'une indemnité.

En vue de permettre à l'équipe municipale fraîchement élue de ne pas figer d'ores et déjà une gouvernance qui à terme s'avérerait inadaptée à ses souhaits, cette dernière a convenu lors du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026 de seulement procéder à l'élection minimum légale d'un seul Adjoint.

Depuis, elle a travaillé à l'élaboration de l'organisation la plus pertinente qui lui permettra de répondre au mieux aux enjeux politiques de la Commune, en suppléant efficacement Madame La Maire. Voici les délégations de chacun des 5 postes d'Adjoints sur lesquels ce travail a abouti :



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Annuler et remplacer la délibération 2026_CM_002 du 20 mars 2026 portant création d'un seul poste d'Adjoint, par la présente délibération.
- Créer 5 postes d'Adjoints Municipaux suivants :
 - Premier Adjoint en charge de **la Cohésion, de l'Animation et des Solidarités,**
 - Deuxième Adjoint en charge de la **Stratégie Financière et de l'Attractivité,**
 - Troisième Adjoint en charge de **l'Education, de la Jeunesse et de la Citoyenneté,**
 - Quatrième Adjoint en charge de **l'Aménagement, de la Voirie et de l'Environnement,**
 - Cinquième Adjoint en charge de **la Culture et du Patrimoine.**
- Autoriser Madame la Maire à déléguer, sous les modalités qu'elle jugera utile, tout ou partie de **ses fonctions** déléguables en la matière, dont celles issues de la délégation directe du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Autoriser Madame la Maire à déléguer, sous les modalités qu'elle jugera utile, tout ou partie de **ses capacités de signatures** afférentes aux fonctions susmentionnées, dont celles issues de la délégation directe du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**



Affaire n°2 : Election des 5 Adjoints Municipaux

Rapporteur : Madame La Maire

Après avoir fixé le nombre d'Adjoints, le Conseil Municipal procède à l'élection de ces derniers, à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour rappel, les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant. Les listes sont des listes bloquées, sans par conséquent possibilité de panachage ou de vote préférentiel. Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée.



Echanges :

M. Ambry : précise que les règles municipales ne sont pas favorables aux listes non-majoritaires. Toutefois, il ajoute au nom des 3 Elus de sa liste, que bien que minoritaires, ils ne souhaitent pas être dans une démarche d'opposition systématique.

Echanges :

- **Mme La Maire** : Je vous rappelle les règles principales :
 - Après avoir fixé le nombre d'Adjoint, le Conseil Municipal procède à l'élection de ces-derniers, à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.
 - Le vote a lieu à bulletins secrets,
 - Les listes candidates doivent être déposées auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.
 - Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.
 - En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.
 - Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Déroulé du vote :

- **Désignation des deux scrutateurs** : M. Chivaley et Mme Mabilat Cerise se portent à nouveau volontaire.
- Je vais maintenant demander à chaque liste candidate, de bien vouloir se manifester.
- Voici l'unique liste candidate :

1 ^{er}	Adjoint en charge de la Cohésion, de l'Animation et des Solidarités	Vanessa LEROY
2 ^{ème}	Adjoint en charge de la Stratégie Financière et de l'Attractivité	Maxime LARONDELLE
3 ^{ème}	Adjoint en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Citoyenneté	Céline MABILAT-CERISE
4 ^{ème}	Adjoint en charge de l'Aménagement, de la Voirie et de l'Environnement	Stéphane DONNEUX
5 ^{ème}	Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine	Gaëtan MARTIN



Echanges :

- Nous allons désormais appeler chaque Elu à procéder au vote à l'appel de son nom :

AMBRY Daniel
BOUTANG Amandine
BOYE Jérôme
CAUQUIL Romain
CHIVALEY Abraham
DESCOTTE Jennifer
DONNEUX Stéphane
DUPEYRON Sophie
GUILLORIT LABUZAN Sonia
LANGLEST Margaux
LARONDELLE Maxime
LEROY Vanessa
LORGET Mélanie
MABILAT CERISE Céline
MARTIN Gaëtan
PEDREIRA AFONSO Rose
RIZZO Jean-Michel
VERAL Yves
VERDIN Marius

- Dépouillement 1^{er} tour :
 - Les bulletins nuls ou blancs (bulletin de couleur blanche ou enveloppe vide) sont signés par le Président et les 2 assesseurs, puis mis dans une enveloppe spécifique à cet effet,
 - Proclamation des résultats :
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 - Nombre de blancs : 2
 - Nombre de suffrages (Nombre total d'enveloppe – (nuls+blancs)) : 17
 - Majorité absolue : 10
 - Nombre de voix pour la liste unique : 17

- **Proclamation de l'élection de la liste unique de 5 Adjoints :**

1^{er}	Adjoint en charge de la Cohésion, de l'Animation et des Solidarités	Vanessa LEROY
2^{ème}	Adjoint en charge de la Stratégie Financière et de l'Attractivité	Maxime LARONDELLE
3^{ème}	Adjoint en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Citoyenneté	Céline MABILAT-CERISE
4^{ème}	Adjoint en charge de l'Aménagement, de la Voirie et de l'Environnement	Stéphane DONNEUX
5^{ème}	Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine	Gaëtan MARTIN



Affaire n°3 : Détermination des indemnités des Elus

Rapporteur : Madame La Maire

La réglementation :

L'article L.2123-17 du CGCT dispose que : « *Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites* ».

Toutefois, afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction définies aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

L'article L. 2123-20-1 du CGCT précise que « *lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal* ».

Les indemnités :

- Sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sont calculées selon une population de référence :

La population légale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal sert de référence pour le calcul des indemnités (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). Dans ce cadre, la population légale au 1^{er} janvier 2023 en vigueur en 2026 est de 1918 habitants.

- Sont soumises à l'exercice effectif des fonctions :

Le versement des indemnités de fonction des élus communaux est expressément subordonné à « l'exercice effectif » de fonctions déléguées du Maire.

Le montant total des indemnités effectivement votées par le Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant (articles L.2123-23 et-24 du CGCT) :

- l'indemnité maximale autorisée du Maire (fixée par la loi depuis le 1er janvier 2016),
- l'indemnité maximale autorisée par Adjoint, multipliée par le nombre d'Adjoints ayant reçu délégation.

Depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement aux taux maximaux. Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont désormais les suivantes :

Population	Taux (en% de l'indice)
Moins de 500	28.1
500 à 999	44.3
1000 à 3499	55.7
3500 à 9999	58.3
10 000 à 19 999	67.6
20 000 à 49 999	90
50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints sont les suivantes :

Population	Taux (en% de l'indice)
Moins de 500	10.89
500 à 999	11.77
1000 à 3499	21.38
3500 à 9999	23.32
10 000 à 19 999	28.6
20 000 à 49 999	33
50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

L'article L.2123-24-1 du CGCT ouvre une possibilité de versement d'une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux, notamment aux Conseillers Municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du Maire (Conseillers Municipaux délégués) (III de l'article L.2123-24-1 du CGCT), dans le respect de l'enveloppe indemnitaire (Maire et Adjoint) et sans dépasser le taux de 6 % prévu pour les Conseillers Municipaux.

Contextualisation à Cambes :

En vue de permettre à l'équipe municipale fraîchement élue de ne pas figer d'ores et déjà une gouvernance qui à terme s'avérerait inadaptée aux souhaits de l'équipe, il a été convenu lors du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, de seulement procéder à l'élection minimum légale d'un seul Adjoint. Depuis, suite au travail de gouvernance mené par la nouvelle majorité et entériné par les affaires précédentes au travers de la création de :

- 5 postes d'Adjoints,
- 1 poste de Délégué,

Il convient d'acter la répartition des indemnités afférentes.

A noter que le choix de pourvoir les Elus Délégués d'une indemnité, n'augmente en rien la somme totale des indemnités des Elus. En effet, les textes prévoient une enveloppe globale maximale dont le montant correspond à la somme des indemnités maximums potentielles du Maire et des Adjoints.

La municipalité choisit par la suite :

- La part de cette enveloppe maximale qu'elle souhaite utiliser,
- La manière dont elle souhaite répartir l'enveloppe globale qu'elle aura déterminée auprès de l'ensemble des Elus disposant d'une délégation.

Dans ce cadre, la municipalité actuelle a souhaité s'organiser autour d'une gouvernance constituée de 5 Adjoints (seuil maximum pour notre strate).

De surcroît, la municipalité a souhaité également valoriser l'investissement de l'Elu en charge de la Communication municipale en créant 1 poste spécifiquement dédié de Délégué pourvu d'une indemnité.

Ainsi, avec 5 Adjoints, Cette enveloppe maximale s'élève pour Cambes à 6683.71 € bruts par mois.

Dans ce cadre, le choix retenu de répartition de l'enveloppe a été le suivant :

	Taux max	Taux Retenu	Nombre
Maire	55.7%	53%	1
Adjoints	21.38%	18%	5
Délégué		6%	1

L'enveloppe réellement consacrée est donc pour ce mandat de 6124.67€ bruts par mois.

Echanges :

M. Ambry : précise qu'il n'est pas au courant de cette baisse annoncée à ce jour, qui ne figurait pas dans la note de synthèse.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Annuler et remplacer la délibération 2026_CM_008 du 20 avril 2026 par la présente, en vue de modifier la répartition des indemnités des Elus, suite à la définition de la nouvelle gouvernance municipale.
- fixer l'indemnité de Madame La Maire, non pas au taux maximal de 55,7% prévu par la Loi, mais à **53%** de l'indice 1027.
- fixer l'indemnité des 5 Adjoints, non pas au taux maximal de 21.38% prévu par la Loi, mais à **18%** de l'indice 1027.
- fixer l'indemnité du Conseiller Délégué à **6%** de l'indice 1027.
- Acter qu'en fonction de toute évolution de la gouvernance qui pourrait se dessiner durant le mandat, la décision entérinée aujourd'hui pourrait être revue et/ou amendée.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**



Affaire n°4 : Etablissement de la liste des 24 contribuables proposée au Directeur Départemental des Finances en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Cambes suite au renouvellement du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame La Maire

La Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation, sont les impôts locaux qui constituent les principales ressources des Communes.

Leur montant est calculé par le produit du taux fixé par la Commune par la base. La détermination des bases fait intervenir la valeur locative cadastrale du local, calculée notamment à partir de sa consistance réelle (conformément aux dispositions prévues aux articles 324 L à 324 X de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI)).

La mise à jour de ces bases par l'administration fiscale est réalisée grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque Commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La mise à jour de ses bases se fait en partenariat avec la Commune au travers de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette dernière est instituée par l'article [1650 du Code Général des Impôts](#) qui prévoit :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000



habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ».

Ainsi, en matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation ou à la CFE, et établit les tarifs d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI) ;
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé en juin 2022, conformément à la réglementation, il convient de renouveler la CCID de la Commune.



Echanges :

- **Mme Descotte** : Elle souhaite savoir si les personnes qui figurent sur cette liste sont désignés arbitrairement ?
- **Mme La Maire** : Elle répond qu'il s'agit de volontaires sollicités directement par le Maire. C'est une démarche protocolée et non participative.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider la liste des 24 contribuables Cambais remplissant les conditions pour être nommés « Commissaires » de la CCID de la Commune.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à la transmission de cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques.
- Autoriser Mme La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **3**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **16**

La délibération est approuvée à :

☐ L'unanimité.

☒ La Majorité



Affaire n°5 : Attribution de deux subventions à deux associations réalisant une mission d'intérêt général au bénéfice des Cambais

Rapporteur : Vanessa LEROY

Théorie :

Qu'est-ce qu'une subvention juridiquement ?

La [Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément](#) définit la subvention comme « *la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide [...].*

Le projet émane de l'association et ne donne pas lieu à contrepartie directe pour la collectivité publique. Cette condition est remplie si l'association porte un projet dont elle est à l'initiative : ceci signifie qu'elle ne répond pas à un besoin préalablement défini par la collectivité publique, pour le compte duquel elle agirait comme un prestataire rémunéré, avec une contrepartie directe ».

[L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT) précise que :

« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pose le principe selon lequel :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée précise alors : « *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros* ».

Qu'est-ce qu'une association juridiquement ?

L'Article 1 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 précise que « *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations* ».

La décision du Conseil Constitutionnel du 25 juillet 1984 rappelle que « le principe, constitutionnellement garanti, de liberté d'association n'interdit pas aux associations de se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de leur but, qui ne peut être le partage de



bénéfices entre leurs membres, par l'exercice d'activités lucratives ». En effet, les associations « peuvent opter pour les modalités de financement de leur choix ».

A noter enfin que L'arrêt CJCE, 29 novembre 2007, Commission c/ Italie, a eu l'occasion de préciser que des associations mêmes bénévoles (dans l'affaire il s'agissait d'une association de transport sanitaire), qui exercent une prestation de service rémunérée auprès d'une personne publique, relèvent du champs d'application des contrats de la Commande Publique (ici un marché public), au motif qu'elles exercent une activité économique et constituent des entreprises au regard du droit de la concurrence.

Contextualisation à Cambes :

Les Associations cambaises et non cambaises portent des missions d'intérêt général sur le territoire communal à destination des habitants. Dans ce cadre, elles sont en quelque sorte le corollaire de l'action publique initiée par la Commune dans les domaines de la Culture, du Patrimoine, du Sport, du Social, ...

Le projet de la majorité depuis le précédent mandat reste de favoriser le développement local au travers de toute activité où initiative d'intérêt général qui contribuerait à redynamiser les liens entre les cambais et redonner à Cambes « sa superbe ». Dans ce cadre, les associations cambaises sont un acteur majeur de ce renouveau et il est donc légitime de les accompagner dans les projets qu'elles mènent, au travers de subventions ou d'aides en nature.

Au regard de la réglementation en la matière et afin d'être parfaitement transparente dans son interventionnisme économique, la Municipalité actuelle travaille ce sujet sur la base de dépôt de dossiers de candidatures. Ceci permet de réaliser une analyse objective des besoins de chaque demandeur.

Subvention Jazz 360 :

Le 15 février 2026, l'association Jazz 360 qui réalise chaque année des concerts sur le territoire intercommunal, dont un sur Cambes à la salle Bellevue a demandé une subvention pour l'aider à la réalisation de cet événement plébiscité par nos concitoyens.

En effet, du 29 mai au 7 juin 2026, l'association Jazz360 organise la dix-huitième édition du festival Jazz360 en partenariat avec les communes de Cénac, Camblanes, Quinsac, Latresne, St Caprais de Bx, Langoiran et Cambes.

Dans le cadre de cette manifestation, comme l'an passé, l'Association sollicite une subvention de 750 € destinée à prendre en charge et à mutualiser entre les sept communes partenaires les frais communs de communication, de régie technique et de location de matériel scénique.

Subvention Dojo Tomodachi :

Le 20 décembre 2023, le Conseil Municipal engageait la Commune dans le projet des 1000 dojos.

Pour rappel, dans le cadre de ce projet, la Fédération Française de Judo (France Judo ou FJ) propose à certaines Communes à potentiel, une convention en vue de contribuer financièrement à l'élaboration d'un « Dojo Solidaire » au sein d'une salle Communale à proximité directe d'une école. En contrepartie de l'élaboration de cet équipement, FJ demande à ce que cette salle puisse être mise à disposition à un club affilié. Sur notre territoire, c'est le cas du Judo Club « Jeune Confédération Tomodachi » qui occupe depuis la Salle Brémontier avec succès, dans le cadre de cours de Judo aux enfants Cambais.



Ce projet s'est concrétisé en 2024 et a notamment permis à la Commune de :

- Garantir la pérennité du club de judo sur notre territoire sur plusieurs années et ainsi voir renaître un club sportif historique sur notre Commune,
- Bénéficier de la prise en charge du montant des derniers travaux d'aménagement de cette salle par France Judo, notamment :
 - Le remplacement des menuiseries et l'aménagement du balcon actuel permettant d'agrandir la salle : montant estimé à 40 000€,
 - L'installation de cabines dans le vestiaire permettant d'avoir un espace de changement genré, et le remplacement de la paroi de douche actuelle,
 - Installation d'un tapis « puzzle » de 80m2.

Sur cette enveloppe globale (80 000€), il est prévu que la Fédération laisse un reste à charge à la Commune de 10 914€. Le montage juridique prévoit que ce montant soit versé sous forme de 4 subventions annuelles de 2728€, au club de Judo local occupant le dojo, dans notre cas d'espèce, le club « Jeune Confédération Tomodachi ».

La première subvention a été attribuée en 2025 et il convient de procéder à la deuxième.



Echanges :

- **M. Ambry** : au sujet de la subvention Jazz 360, il souhaite savoir si la salle Bellevue est également mise à disposition gratuitement ?
- **Mme Leroy** : elle précise que la Commune est organisatrice de l'évènement par ses propres moyens, et elle défraie également l'association de ses frais techniques secondaires au travers de cette subvention.
- **Mme La Maire** : précise que ce montage porté par la CDC devrait évoluer.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de **750€** au bénéfice de l'Association Jazz 360.
- En respect de la convention signée avec France DOJO, ainsi que la Jeune Confédération Tomodachi (JCT), en vue de permettre la pérennité du projet 1000 Dojos au sein de la salle Brémontier, valider le versement d'une subvention annuelle de 2728€ à la JCT, lui permettant de couvrir le montant que lui demande la Fédération.
- Autoriser le cas échéant Madame la Maire à procéder à la signature des conventions afférentes ainsi que l'ensemble des actes juridiques et financiers qui s'y rapportent.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**



Affaire n°6 : acceptation du transfert de la propriété de la parcelle AH196 du Département à la Commune

Rapporteur : Stéphane Donneux



Suite aux travaux de réalisation du giratoire de la Place Sadi Carnot, la parcelle AH196 a été réaménagée en Parking. Cette dernière appartient au Département et il était convenu qu'elle serait transmise à la Commune, une fois des travaux de confortement d'un muret réalisés. C'est chose faite et le 3 avril le Département a informé la Commune que la démarche de transfert dans le domaine public communal pouvait s'initier officiellement. Dans ce cadre un plan de délimitation a été réalisé et il est demandé au Conseil Municipal de le valider.

Le voici en page suivante :



Echanges :

Aucun.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider le principe du transfert de la propriété de la parcelle AH 196 du domaine privé du Département au domaine public de la Commune.
- Valider le Plan de délimitation de la propriété établi par les services départementaux en vue de délimiter cadastralement cette future parcelle communale.
- Autoriser le cas échéant Madame la Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières qui s'y rapportent.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**



Affaire n°7 : vote décision modificative n°1 du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Maxime LARONDELLE

Le 30 mars 2026, le Conseil Municipal votait son budget primitif.

Depuis, les services du Trésor Public demandent à la Commune de procéder à des « mouvements » budgétaires suivants correspondant à des opérations d'ordre. Il ne s'agit donc pas de flux financiers réels de dépenses ou de recettes, mais seulement des écritures comptables d'équilibre théoriques, qui servent notamment dans le cadre des amortissements d'actifs. Ceci n'impact aucunement les dépenses ou recettes réelles prévues.

	Section	Imputation	Montant initial budgété	Montant du transfert	Nouveau Montant budgété
Dépense	Fonctionnement	Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement »	481 721.62€	- 9874.06 €	471 846,94 €
Recette	Investissement	Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement »	481 721.62€	- 9874.06 €	471 846,94 €

	Section	Imputation	Montant initial budgété	Montant du transfert	Nouveau Montant budgété
Dépense	Investissement	Chapitre 041 : « Opérations patrimoniales » - article 231 « immobilisations corporelles en cours »	27 750 €	+ 28 918.37€	56 668,37 €
Recette	Investissement	Chapitre 041 : « Opérations patrimoniales » - article 203 : « frais d'études »	27 750€	+ 28 918.37€	56 668,37 €

En sus, les éléments suivants nécessitent de mettre à jour les dépenses d'investissement, à la fois pour une régularisation de 12 centimes et également pour le paiement de la prestation de réalisation de deux travaux de maçonneries de 2025 qui viennent d'être réceptionnés il y a quelques jours et ne faisant pas partie des RAR 2025 :

	Section	Imputation	Montant initial budgété	Montant du transfert	Nouveau Montant budgété
Dépense	Investissement	Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » - article 2152 : « Installations de voirie » - Opération 81 « Mairie »	6 000.00 €	- 0.12 €	5 999.88 €
Recette	Investissement	Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves » - article 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés »	352 077.43 €	-0.12 €	352 077.31 €

	Section	Imputation	Montant initial budgété	Modification	Nouveau Montant budgété
Dépense	Investissement	Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » - article 2131 : « Installations générales » - opération 110 restructuration école	23 000 €	+6 600 €	29 600 €



Echanges :

Aucun.

Proposition soumise au Conseil Municipal :

- Valider les mouvements budgétaires précédemment exposés.
- Constaté l'équilibre du budget toute section confondue.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : 0
- Nombre de votes « contre » : 0
- Nombre de votes « pour » : 19

La délibération est approuvée à :

☒ L'unanimité.

☐ La Majorité



Affaire n°8 : mise à jour de la délibération d'affectation des résultats modifiée de 12 centimes suite à la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Maxime LARONDELLE

L'affaire précédente ayant modifié le chapitre 1068 de 12 centimes, il est juridiquement nécessaire de mettre à jour la délibération initiale correspondante du 30 mars 2026.

Les chiffres mis à jour de ce montant de 12 centimes sont désormais les suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	348 364.45 €
	Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	337 293.15 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	685 657.60 €
	Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat d'investissement de l'exercice	Excédent	321 639,16€
	Déficit	
Résultat reporté N-1	Excédent	
	Déficit	-789 729.06 €
Résultat de clôture	Excédent	
	Déficit	- 468 089.90 €

Restes à réaliser dépenses	13 028.33 €
Restes à réaliser recettes	129 040.92 €
Besoin réel de financement	352 077.31 €
Affectation 1068 pour couvrir le besoin réel de financement	352 077.31 €
Excédent de fonctionnement à reporter	333 580.29 €

Echanges :

Aucun.

Proposition soumise au Conseil Municipal :

- Annuler et remplacer la délibération 2026-CM-13 du 30 mars 2026 d'affectation des résultats en vue de tenir compte de la mise à jour nécessaire du 1068 actée précédemment par la décision modificative n°1 du budget.
- Affecter au Budget primitif 2026 les résultats mis à jour de 12 centimes des sections fonctionnement et investissement tels que répertoriés ci-avant.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Vote du Conseil Municipal :

Madame La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Nombre d'abstentions au vote : **0**
- Nombre de votes « contre » : **0**
- Nombre de votes « pour » : **19**

La délibération est approuvée à :

☒ **L'unanimité.**

☐ **La Majorité**

Clôture de la séance à 19H44.

